

Règlement trophées Elles M l'artisanat 2021

ARTICLE 1- ORGANISATEUR

La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine de niveau départemental Dordogne (CMA24), située au 295 Boulevard des saveurs, Cré@vallée Nord, 24660 Coulounieix-Chamiers.

ARTICLE 2- OBJET DU CONCOURS

Sans droit d'inscription, le concours « Elles M l'artisanat » attribue des trophées pour les quatre catégories ci-dessous.

• CATÉGORIE CREATRICE D'ENTREPRISE

Récompense une femme, **chef d'entreprise œuvrant depuis moins de 3 ans (année en cours)** dans une entreprise artisanale inscrite au répertoire des Métiers en Dordogne.

• CATÉGORIE CHEFFE D'ENTREPRISE

Récompense une femme, **chef d'entreprise œuvrant depuis plus de 3 ans (année en cours)** dans une entreprise artisanale inscrite au répertoire des Métiers en Dordogne.

• CATÉGORIE CONJOINTE-COLLABORATRICE Récompense une femme, **inscrite comme conjointe collaboratrice** dans une entreprise artisanale inscrite au répertoire des Métiers en Dordogne.

• CATÉGORIE APPRENTIE

Récompense une apprentie avec contrat d'apprentissage en cours dans une entreprise artisanale inscrite au Répertoire des Métiers. Le CFA ou l'entreprise doit être basé en Dordogne.

ARTICLE 3- CANDIDATURES

Ce concours est ouvert :

• Pour la catégorie CREATRICE D'ENTREPRISE, aux femmes ayant créé ou repris une entreprise artisanale en Dordogne depuis moins de 3 ans (année en cours) inscrite au Répertoire des Métiers tenu par la CMA24, soit en qualité de chef d'entreprise ou associée d'une entreprise artisanale hors membres du conseil d'administration de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Aquitaine délégation Dordogne.

• Pour la catégorie CHEFFE D'ENTREPRISE, aux femmes exerçant depuis plus de 3 ans (année en cours) leur activité professionnelle dans une entreprise artisanale inscrite depuis plus de 3 ans (année en cours) au Répertoire des Métiers tenu par la CMA24, soit en qualité de chef d'entreprise, ou associée d'une entreprise artisanale hors membres du conseil d'administration de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine de niveau départemental Dordogne.

• Pour la catégorie CONJOINTE COLLABORATRICE aux femmes, inscrite comme conjointe collaboratrice dans une entreprise artisanale inscrite au répertoire des Métiers en Dordogne.

• Pour la catégorie APPRENTIE, aux jeunes femmes de 16 ans au moins (15 ans révolus si sortant de classe de 3e) et de moins de 26 ans (année en cours), avec accord parental pour les mineures, avec un contrat d'apprentissage en cours en Dordogne (CFA ou entreprise) dans une entreprise artisanale.

ARTICLE 4- CRITÈRES DE SÉLECTION

• **FUTURE CHEF D'ENTREPRISE** : le principal critère sera la viabilité du projet de création ou reprise de la candidate, ses perspectives d'évolution et sa motivation.

• **CHEFFE D'ENTREPRISE** : les principaux critères d'évaluation concernent le parcours personnel et professionnel de la candidate, ses perspectives d'évolution, les actions de développement et de formation réellement engagées par la candidate.

• **CONJOINTE COLLABORATRICE** : les principaux critères d'évaluation concernent le parcours personnel et professionnel de la candidate, ses perspectives d'évolution, les actions de développement et de formation réellement engagées par la candidate.

• **APPRENTIE** : les principaux critères d'évaluation concernent le parcours personnel et scolaire de la candidate, les notes et appréciations des professeurs et du maître d'apprentissage le cas échéant, la viabilité du projet professionnel et des perspectives d'avenir de la candidate, ainsi que les motivations pour exercer le métier choisi.

L'instruction des dossiers de candidature se fera au vu des éléments fournis par les candidates.

ARTICLE 5- DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour participer au concours, les candidates doivent renseigner en totalité le dossier de candidature de leur catégorie et y annexer tout document de nature à éclairer le jury (bilan d'activité, articles de presse, attestations de prix, de stages, lettres de professeurs ou maître d'apprentissage, etc.).

Le dossier est disponible sur simple demande formulée auprès de la CMA24, ou peut être téléchargé sur le site internet: www.artisanat24.com

Les dossiers dûment complétés doivent être envoyés à la chambre de Métiers et de l'Artisanat (Trophées Elles M l'Artisanat), Cré@vallée Nord, 295 Boulevard des saveurs, 24660 Coulounieix-Chamiers, **au plus tard le 26 avril 2021**, le cachet de la poste faisant foi.

Les dossiers incomplets, illisibles, ne correspondant pas aux critères de sélection ou remis en retard, ne seront pas pris en considération.

Suite à la réception des dossiers, les candidates seront invitées à défendre leur candidature devant un jury composé de professionnels et de partenaires de la CMA24.

ARTICLE 6- CONFIDENTIALITÉ

Les organisateurs, les partenaires et les membres du jury s'engagent à conserver confidentielles les informations qui leur auront été communiquées dans le cadre de la procédure de sélection.

ARTICLE 7- INSTRUCTION DES DOSSIERS / JURY

Les candidates garantissent l'exactitude des renseignements qu'elles produisent et autorisent leur diffusion aux membres du jury. Les candidates déclarent sur l'honneur n'avoir encouru aucune condamnation pénale, ni sanction civile ou administrative de nature à leur interdire l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale.

Chaque dossier sera examiné par un jury dont les délibérations sont strictement confidentielles. Les décisions du jury sont souveraines (aucune contestation de décision ne pourra être formulée).

Les lauréates retenues par le jury en seront informées par courrier et/ou par courriel, et seront invitées à recevoir leurs trophées lors d'une manifestation organisée par la CMA24. En cas de défaillance d'une lauréate (retrait du dossier de candidature, indisponibilité, décès, etc.), la CMA24 se réserve le droit d'attribuer le trophée à une autre candidate.

ARTICLE 8- REMISE DES TROPHÉES

La cérémonie de remise des prix, se déroulera en présence des membres du jury, des personnalités que la CMA24 jugera opportuns d'inviter et de la presse. Les lauréates recevront une dotation.

ARTICLE 9- COMMUNICATION, PRESSE, DIFFUSION DE L'INFORMATION

L'organisation du concours pourra faire l'objet d'opérations de communication, notamment en direct ou de la presse et des partenaires, ou encore par le biais des différents supports de communication de la CMA24. Les participantes autorisent expressément la CMA24 à utiliser et diffuser leur image et les éléments caractéristiques de leur activité tels qu'ils sont décrits dans leur dossier. Elles renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image, elles acceptent par avance la diffusion de photographies pouvant être prises à l'occasion de la remise des trophées. Les lauréates s'engagent à participer aux actions de relations presse et/ou de relations publiques que la CMA24 pourra décider de mener autour de ce concours.

ARTICLE 10- RÈGLEMENT DU CONCOURS

La participation au concours implique, pour toutes les candidates, la prise de connaissance, l'acceptation et le respect du présent règlement. La CMA24 arbitrera et tranchera, dans le respect des lois, toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement et de toute question en découlant.

ARTICLE 11- CLAUSE DE RÉSERVE

La CMA24 se réserve le droit de modifier, reporter, voire annuler le concours si les circonstances l'y obligent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, et les candidates ne sauraient se prévaloir d'un quelconque préjudice.

Fait à Coulounieix-Chamiers, le 31 décembre 2020

